



GESTION AGRICOLE DU CANADA
FARM MANAGEMENT CANADA

Foire aux questions à l'intention des administrateurs éventuels

J'aimerais me présenter comme candidat au Conseil d'administration. Quelles sont les exigences à respecter pour faire partie du Conseil d'administration?

1. Quelle est la durée du mandat d'un administrateur?

Trois (3) ans.

2. Combien de mandats un administrateur peut-il siéger?

Un administrateur peut siéger Conseil pendant une période maximale de trois (3) mandats consécutifs.

3. Le Conseil d'administration compte combien d'administrateurs et quelle est la représentation au sein du Conseil?

Le Conseil d'administration de GAC compte neuf (9) administrateurs à partir d'au moins 4 des 6 catégories de membres. Il n'y a pas de représentation par région. Tous les administrateurs sont élus par les membres selon leur mérite individuel.

4. Que représentent les différentes catégories de membres?

Agriculteurs (y compris la catégorie « Jeunes agriculteurs ») – des particuliers qui sont des agriculteurs actifs (ceux et celles de la catégorie « jeunes agriculteurs » ont moins de 40 ans au moment de l'élection.

Représentant d'un ministère provincial ou territorial – des représentants désignés des ministères de l'Agriculture provinciaux et territoriaux (ou des ministères équivalents qui s'occupent de l'agriculture selon la province ou le territoire) peut nommer un employé ou un représentant possédant des connaissances en gestion de l'entreprise agricole

Membre à titre individuel – des particuliers qui ne sont pas des agriculteurs (cette catégorie ne comprend pas des organisations et des sociétés)

Association – des entreprises, des organisations et des associations sans but lucratif

Établissement d'enseignement – établissements d'enseignement post-secondaires dédiés à l'éducation et à la recherche

Société – sociétés par actions (publiques ou privées)

5. Combien de fois le Conseil se réunit-il et à quel endroit?

Bien que les réunions de Conseil soient organisées selon les besoins de l'organisation, les réunions suivantes sont obligatoires pour les administrateurs :

- Assemblée générale annuelle (été)
- Orientation et formation sur la gouvernance (automne)
- Planification des affaires (hiver)
- Examen de l'état d'avancement des travaux (trimestriel)
- Évaluation du rendement (printemps)
- Réunions trimestrielles d'examen de l'état d'avancement des travaux (été, automne, hiver, printemps)

Il y aura une réunion physique du Conseil tenue en conjonction avec la conférence annuelle de l'excellence agricole tenue dans une autre province / territoire à la fin du mois de novembre ou au début du mois de décembre. Toutes les autres réunions se tiendront par vidéoconférence. Le sondage numérique est utilisé pour programmer des réunions virtuelles à des heures qui conviennent aux membres du conseil (généralement entre 11 h et 17 h, heure de l'Est).

Les administrateurs siégeant au comité d'audit devront se réunir avant chaque réunion trimestrielle d'évaluation des progrès.

Une fois tous les trois ans, le conseil entreprend un exercice de planification stratégique qui nécessite des réunions supplémentaires du conseil.

Les administrateurs sont tenus d'assister à toutes les réunions du conseil d'administration.

6. Existe-t-il de nombreux comités?

Le comité d'audit est un comité permanent du Conseil. Des comités supplémentaires peuvent être formés de façon ad hoc et selon les besoins de GAC et du Conseil d'administration. Le travail du comité se fait par vidéoconférences et par courriel.

7. Dois-je être disponible pour les vidéoconférences régulières?

De façon générale, les administrateurs peuvent prévoir huit appels de deux heures par année, en plus la réunion en personne.

Les administrateurs siégeant au comité d'audit devront se réunir avant chaque réunion trimestrielle d'évaluation des progrès.

Une fois tous les trois ans, le conseil entreprend un exercice de planification stratégique qui nécessite des réunions supplémentaires du conseil.

Les administrateurs sont tenus d'assister à toutes les réunions du conseil d'administration.

8. Combien de jours par année devrai-je consacrer au Conseil?

Pour satisfaire aux rôles et responsabilités du Conseil, les administrateurs doivent consacrer environ 14 jours par année aux activités du Conseil. Il s'agit notamment d'assister régulièrement aux réunions du conseil d'administration, d'examiner et de réfléchir à la documentation de base afin de préparer les discussions et les décisions du conseil d'administration, et d'examiner et d'approuver les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

Une fois tous les trois ans, le conseil d'administration entreprend un exercice de planification stratégique qui nécessite une disponibilité supplémentaire de la part des administrateurs. En général, il s'agit de 8 à 10 heures supplémentaires.

9. Quels sont les avantages de faire partie du Conseil?

Le Conseil d'administration joue un rôle clé dans l'élaboration de l'orientation stratégique de Gestion agricole du Canada afin qu'il puisse atteindre ses objectifs :

1. Augmenter la sensibilisation quant aux principes de la gestion d'entreprise agricole et aux gains possibles de l'application de ces principes dans la gestion d'une exploitation agricole.
2. Améliorer la gestion des entreprises agricoles dans les domaines de la planification stratégique et commerciale (y compris la gestion des risques et la planification de la transition), de la culture financière (y compris la gestion financière et la durabilité économique) et du leadership au sein de l'exploitation (y compris la communication, l'harmonie au sein de l'équipe agricole et la santé mentale) ;
3. Accroître l'étendue de l'application des principes de gestion d'entreprise agricole, des compétences et des outils afin d'obtenir un changement positif du comportement de gestion, et des exploitations agricoles plus résilientes et prospères.
4. S'assurer que les politiques de gouvernance sont suivies et mises à jour pour refléter l'évolution des besoins de l'organisation.
5. Assurer la croissance et la prospérité durables de l'organisation pour continuer à remplir son mandat.

Gestion agricole du Canada joue un rôle important dans la promotion des meilleures pratiques de gestion d'entreprise agricole et dans l'offre de ressources et d'outils de pointe aux agriculteurs canadiens pour qu'ils atteignent leurs objectifs d'affaires.

Permettre la mise en œuvre de l'orientation stratégique de Gestion agricole du Canada et profiter des occasions de réseautage, d'apprentissage et d'augmentation des connaissances de l'industrie en participant aux activités du Conseil d'administration est extrêmement gratifiant.

10. Est-ce que je serai rémunéré? Mes dépenses seront-elles remboursées?

Tous les frais de déplacement, d'hébergement et de repas encourus par les administrateurs pour participer aux réunions du conseil d'administration en personne, y compris à la conférence annuelle sur l'excellence agricole, sont remboursés conformément aux lignes directrices du Conseil du Trésor. De temps à autre, il peut être demandé aux administrateurs d'effectuer des tâches qui dépassent les fonctions habituelles du Conseil d'administration. Ces dépenses sont remboursées par Gestion agricole du Canada conformément aux lignes directrices du Conseil du Trésor.

Autrement, les administrateurs sont considérés comme des bénévoles et ne reçoivent pas d'allocation ni d'autre forme de rémunération.

11. Quelles sont les responsabilités liées à la fonction d'administrateur ?

Les administrateurs ont l'obligation fiduciaire d'agir honnêtement et de bonne foi, dans le meilleur intérêt de l'organisation, de ses membres et de ses employés. Les administrateurs qui manquent à leur obligation fiduciaire envers l'entreprise peuvent être tenus personnellement responsables de toute perte subie par l'organisation à la suite de ce manquement, y compris les actions ou les décisions qui entraînent l'insolvabilité de l'organisation, des dettes impayées ou des réclamations juridiques contre l'organisation.

Les administrateurs sont protégés par l'assurance responsabilité des administrateurs et des dirigeants de Gestion agricole du Canada, à condition que

- Leurs actions ne sont pas frauduleuses ou illégales
- Ils agissent dans le meilleur intérêt de l'organisation, en faisant preuve d'un soin, d'une diligence et d'une compétence raisonnables, et
- Ils agissent conformément aux lois, aux règlements et aux statuts applicables de l'organisation, tels qu'ils sont décrits dans les règlements administratifs et la politique de gouvernance.

12. Comment procéder pour devenir administrateur? Où puis-je trouver de l'information supplémentaire?

Les individus qui résident au Canada et qui sont membres en règle de Gestion agricole du Canada intéressés à siéger au Conseil d'administration sont invités à transmettre leur formulaire de candidature par courriel à l'adresse info@fmc-gac.com, signé par deux membres en règle, au Comité des candidatures au siège social du GAC à Ottawa.

Pour plus d'informations sur Gestion agricole du Canada, visitez <https://fmc-gac.com>.

Des informations sur le conseil d'administration actuel de Gestion agricole du Canada sont disponibles à l'adresse suivante : fmc-gac.com/qui-nous-sommes/